



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription et également affiché dans les lieux de restauration scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif qui s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux enseignants, de la commune nouvelle d'EVRON.

Son but est d'offrir un service de qualité, en s'assurant que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Ce service se décline avec les objectifs suivants :

- ✓ apprendre à manger dans le calme et veiller à ce que la pause méridienne soit agréable;
- ✓ introduire la pédagogie du goût, découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- ✓ initier les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;
- ✓ veiller à la sécurité des élèves ;

Le temps du repas est un moment privilégié **de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.**

Les menus sont affichés dans chaque école et sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 1 : Inscriptions -Absences

Les inscriptions devront être préalablement réalisées par le portail famille (<https://coevrons.portail-familles.net/>) ou auprès du service périscolaire d'Evron, (ou mairie annexe pour Châtres-la-Forêt et Saint Christophe-du-Luat).

Les jours d'inscription choisis en début d'année scolaire devront être respectés.

Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais sur le portail famille ou auprès du référent sur le site de restauration afin de pouvoir joindre la famille rapidement en cas d'urgence.

Toute absence non justifiée entrainera la facturation du repas à la famille.

Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à nous contacter aux horaires d'ouverture de chaque mairie :

- Mairie Evron : 02-43-01-78-03

- Mairie annexe de Saint Christophe du Luat : 09-60-51-82-21

- Mairie annexe de Châtres la Forêt : 02-43-01-62-46

- Ou bien periscolaire-restauration@evron.fr

ARTICLE 2 : Tarifs - Facturation

Le prix du repas scolaire est fixé annuellement.

A titre indicatif, le prix du repas pour la rentrée de janvier 2021 est de :

| TARIFS 2021 RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES EVRON | | | |
|---|---------------------|--------|--------|
| QF MATERNELLE ET ELEMNTAIRE COMMUNE NOUVELLE EVRON | Accueil méridien | Repas | Tarifs |
| QF inférieur à 300 € | 0.10 € | 0.90 € | 1 € |
| QF entre 301 et 500 € | 0.11 € | 2.42 € | 2.53 € |
| QF entre 501 et 750 € | 0.12 € | 3.03 € | 3.15 € |
| QF entre 751 et 1 300 € | 0.13 € | 3.63 € | 3.76 € |
| QF supérieur à 1 300 € | 0.14 € | 3.99 € | 4.13 € |
| Maternelle et élémentaire Hors Commune nouvelle EVRON | 0.15 € | 4.23 € | 4.38 € |
| AESH ou EVS, ANIMATEURS ET PERSONNELS CONTRATS AIDES PAR L'ETAT | | 3.99 € | 3.99 € |
| ENSEIGNANTS | | 5.57 € | 5.57 € |
| REPAS FOURNIS AUX COMMUNES ENVIRONNANTES ET ALSH 3C | | 3.99 € | 3.99 € |
| ADULTES HORS EDUCATION NATIONALE | | 7.58 € | 7.58 € |

Les familles s'engagent à régler la totalité des repas, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la trésorerie d'EVRON.

Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique devront compléter l'imprimé d'autorisation de prélèvement et joindre un RIB.

Faute de paiement dans les délais, le trésor public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

ARTICLE 3 : Traitement médical - Régime alimentaire.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de l'accueil du restaurant scolaire. Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

Le menu pourra éventuellement être adapté à un régime alimentaire particulier, **uniquement** sur prescription médicale **et après validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par le service de médecine scolaire**. Ce document devra être fourni à l'inscription.

En l'absence de PAI, le menu ne pourra être adapté.

ARTICLE 4 : Règles de vie collective

La restauration scolaire est un lieu de collectif d'éducation. Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- ✓ se laver les mains avant et après le repas, manger proprement et se tenir à table correctement ;
- ✓ respecter le personnel et les autres enfants : la politesse est obligatoire. Les injures, la désobéissance et les comportements agressifs ou violents sont interdits ;
- ✓ goûter à tous les plats : le mets sera servi en petite quantité à l'enfant qui n'aime pas ce qui est proposé ;
- ✓ ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller. Afin de permettre aux enfants de visualiser la quantité de denrées gaspillées, des campagnes de sensibilisation pourront avoir lieu sur les temps de restauration ;
- ✓ ne pas crier ni se lever sans y être autorisé ;
- ✓ places à table : le personnel s'accorde le droit de séparer les enfants dont le comportement le justifie ;
- ✓ à la fin du service, les enfants devront sortir de table en silence et sans courir.

ARTICLE 5 : Discipline

Le personnel de restauration pourra intervenir auprès des enfants pour rappeler les termes du règlement intérieur. Le non-respect des règles entraînera les sanctions suivantes :

- ✓ 1^{er} manquement au règlement : avertissement oral à l'enfant par le personnel de cantine. Consignation dans le cahier des incidents. Information au responsable du service périscolaire par mail.
- ✓ 2^e manquement au règlement : envoi à la famille d'un courrier signé de l' élu en charge des affaires scolaires et périscolaires.
- ✓ 3^e manquement au règlement : convocation à la mairie des parents et de l'enfant avec le responsable du service périscolaire et l' élu pour exposer la situation. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Dégradations : Toute dégradation volontaire ou involontaire (vaisselle, mobilier, locaux) devra financièrement être prise en charge par la famille qui pourra si elle le souhaite, faire appel à son assurance « responsabilité civile » ou « scolaire/périscolaire ».

Coordonnées téléphoniques des restaurations scolaires :

- ✓ Ecole Saint Joseph : 02.43.02.92.65
- ✓ Ecole Jean Monnet : 02.43.01.62.56
- ✓ Ecole Les Grands Prés : 02.43.01.62.57
- ✓ Ecole La Valaisière : 02.43.01.68.61
- ✓ Ecole de Châtres-la-Forêt : 02.43.01.98.70
- ✓ Ecole de Saint-Christophe-du-Luat : 02.43.98.21.74

A EVRON le 13 janvier 2021



Isabelle Dutertre
Maire, déléguée d'Evron
Adjointe Jeunesse et Vie Locale

